

DECLARATION INITIALE
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15271*
Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

AUDUSSEAU Anthony

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique

N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

LIEU DIT COUTEAUDIERE

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

49123

Code postal

CHAMPTOCE SUR LOIRE

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone

+33241884438

Portable

+33619827804

Fax

(facultatif)

Courriel

gaecjamin@orange.fr

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom

Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

44813776000014

Enseigne ou nom usuel du site

GAEC JAMIN

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone

+33241884438

Portable

+33619827804

Fax

(facultatif)

Courriel

Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site...) :

L'exploitation possède aujourd'hui un élevage de vaches allaitantes et un atelier culture. Le projet lié à cette déclaration est la construction d'un bâtiment de 1230 m² utile pour la production de volailles de chair du quotidien.

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non
- une installation classée relevant du régime de déclaration : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

3-1 CADASTRE ET PLANS

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements :

Oui Non

Si oui, préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes :

Oui Non

Si oui, préciser les noms des communes concernées :

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,**
- **Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum,** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE

La mise en œuvre de l'installation nécessite un **permis de construire** :

Oui Non

Si oui, le déclarant s'engage à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2111	2	Elevage de volailles	58400	AE	D

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

Commentaires (notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

Détail du calcul des équivalent pour la rubrique : Elevage de volailles
 -Dinde médium, dinde reproductrice, oie : 9500 x 3
 -Poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisan, pintade, canard colvert : 29900 x 1
 Total : 58400

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'ÉPURATION ET D'ÉVACUATION DES EAUX RÉSIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES ÉMANATIONS DE TOUTE NATURE**a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée :** Oui Non

Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau :

- réseau public de distribution d'eau : volume maximum annuel en m³ :
- milieu naturel (hors forage souterrain) : volume maximum annuel en m³ :
- forage souterrain : volume maximum annuel en m³ :
- de plus de 10 mètres de profondeur
- autres, préciser :

b) Rejet d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation classée : Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des eaux résiduaires :

Exutoire des eaux résiduaires :

- réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration
 milieu naturel ou réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

s'il y a traitement (ou pré-traitement) sur site des eaux résiduaires avant rejet, préciser le traitement :

volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³ :

Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

c) Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des matières épandues :

Le plan d'épandage comporte à la fois le fumier des bovins allaitants et celui des volailles. Les deux types de fumier sont des fumiers compacts pailleux.

Îlots PAC² faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prêteur, préciser son nom, son numéro PACAGE³ et les numéros d'îlots correspondants) :

049162424, GAEC JAMIN, 3 4 5 6 8 9 10 12 13 14 15 16 17 29 1 2 7 16 26 27 28 30 31 21 23 24 25 18 19 20
049171715, EARL LA HERISSIERE, 9

Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU ⁴) :	186
Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)	18398
A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)	16238
A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)	2160
B1 : dont produite sur l'installation (kg N)	18398
B2 : dont provenant de tiers (kg N)	0
(A1+A2 = Q)	
Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :	7

d) Rejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs...) : Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des rejets :

² PAC : Politique agricole commune

³ Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC

⁴ SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, préciser :

Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :

5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION

Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :

Pour toutes les filières existantes, les déchets produits sur l'exploitation sont recyclés ou éliminés par les collectes organisées par ADIVALOR (bidons phyto, bidons hygiène volailles, big-bag, ficelles...)

Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets :

Oui Non

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE

Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :

Prise d'eau sur le réseau incendie public

Autre (préciser) :

Mise en place d'une géomembrane pour réserve incendie

Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :

Extincteur polyvalent prévu dans le SAS du bâtiment

6 – DEMANDE D'AGREMENT DE L'EXPLOITANT D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DE DECHETS en application de l'article L541-22 du code de l'environnement

Il s'agit d'une installation classée de **traitement de déchets (hors collecte⁵ des déchets)** soumise à déclaration et nécessitant un **agrément** en application de l'article L541-22 du code de l'environnement (valorisation de déchets d'emballage...) : Oui Non

Si oui, préciser :

Déchets à traiter		Filière de traitement		Quantités maximales
Nature des déchets	Codification déchets	Type de traitement	Codification du traitement	

Commentaires (préciser notamment le ou les types d'agréments de traitement de déchets demandés) :

⁵ Rappel : Les agréments autres que ceux relatifs au traitement de déchets et nécessaires en application de l'article L541-22 (collecteurs de déchets de pneumatiques, collecteurs d'huiles usagées...) ne sont pas gérés par la présente déclaration.

7 – NATURA 2000

En référence notamment :

- aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus
- et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement (liste nationale ou listes locales définies par arrêtés préfectoraux),

le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

Oui Non

Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000.

8 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des **éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :

Oui Non

Si oui, joindre votre demande de modification.

Fait à

le

Signature du déclarant



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREUVE DE DEPOT N° A-0-7S3UBN510

**DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

GAEC JAMIN
LIEU DIT COUTEAUDIERE
49123
CHAMPTOCE SUR LOIRE

Départements concernés :

--

Communes concernées :

--

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :
Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :
- une installation classée relevant du régime de déclaration :

Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L541-22 du code de l'environnement)
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :
Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2111	2	Elevage de volailles	58400	AE	D

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale :

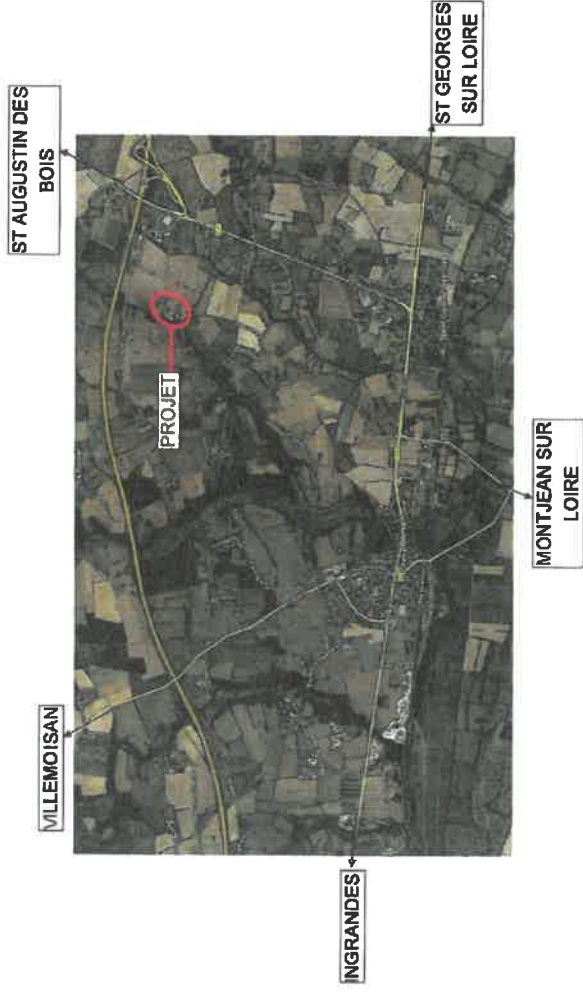
Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>

PLAN DE SITUATION

LOCALISATION DU LIEU-DIT



LOCALISATION DE LA PARCELLE DANS LE LIEU-DIT



PC 1



Jean POGU
Architecte DPLG

Jean POGU
Architecte DPLG
19, Rue du Vieux Couvent
BP 252
85602 MONTAIGU Cedex

19, RUE DU VIEUX COUVENT , BP 252 , 85602 MONTAIGU CEDEX - 02 51 46 39 11

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT AVICOLE

Lieu dit "La Coutaudière"
49 123 CHAMPTOCE-SUR-LOIRE

GAEC JAMIN

Lieu-dit "La Coutaudière"
49 123 CHAMPTOCE-SUR-LOIRE

Date : 03-02-2020

Dessin :

Ind. **1**

PERMIS DE CONSTRUIRE

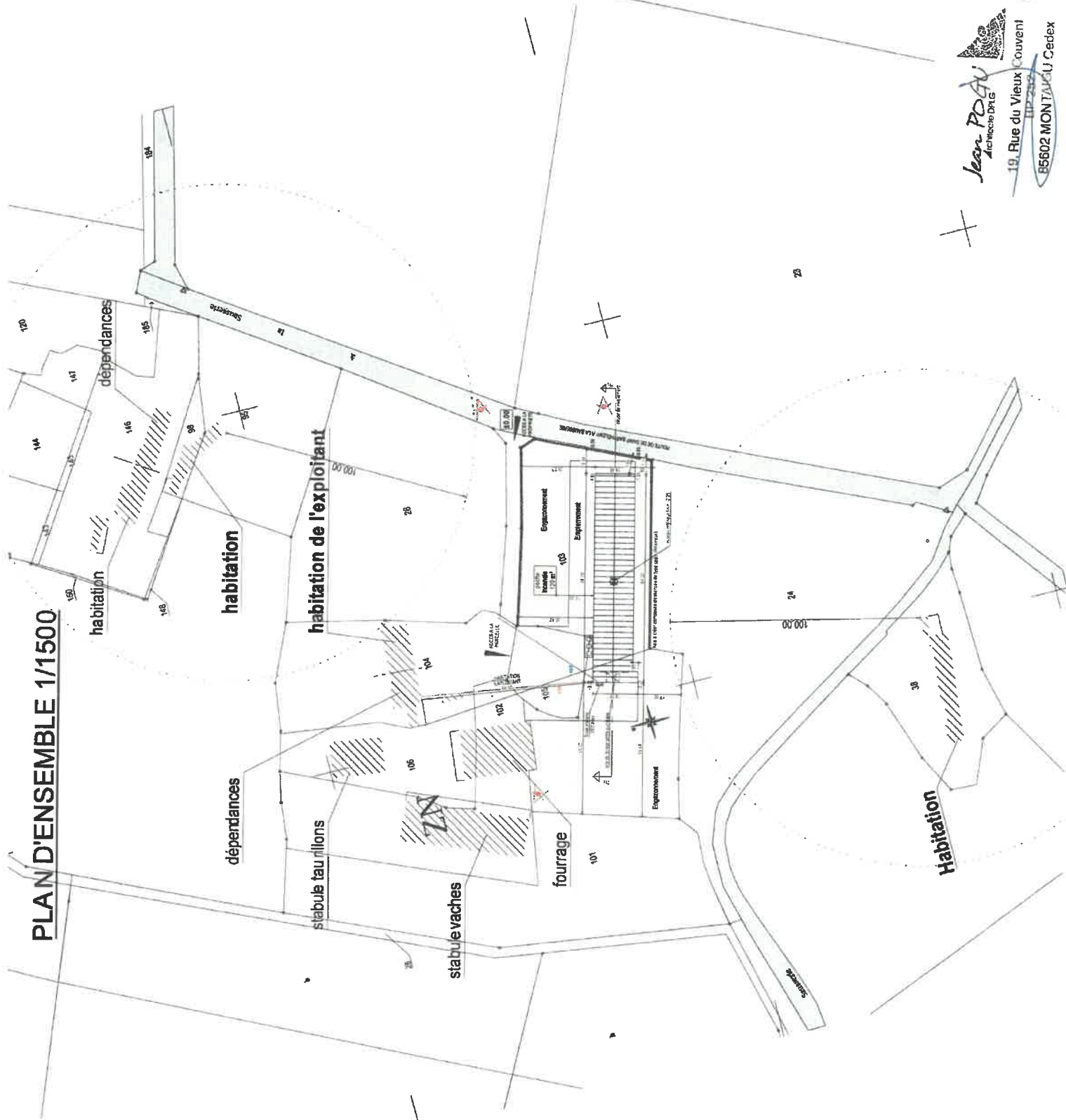
Modifications

Ind. Date

- SITUATION PC1
- PARCELLAIRE PC1
- PLAN MASSE PC2
- COUPE SUR TERRAIN PC3
- NOTICE INTEGRATION PC4
- VUE EN PLAN
- FACADES PC5
- INSERTION PC6
- PHOTOS PC7 - PC8

Ce plan ne peut être ni cédé ni reproduit sans autorisation. Loi sur la propriété intellectuelle

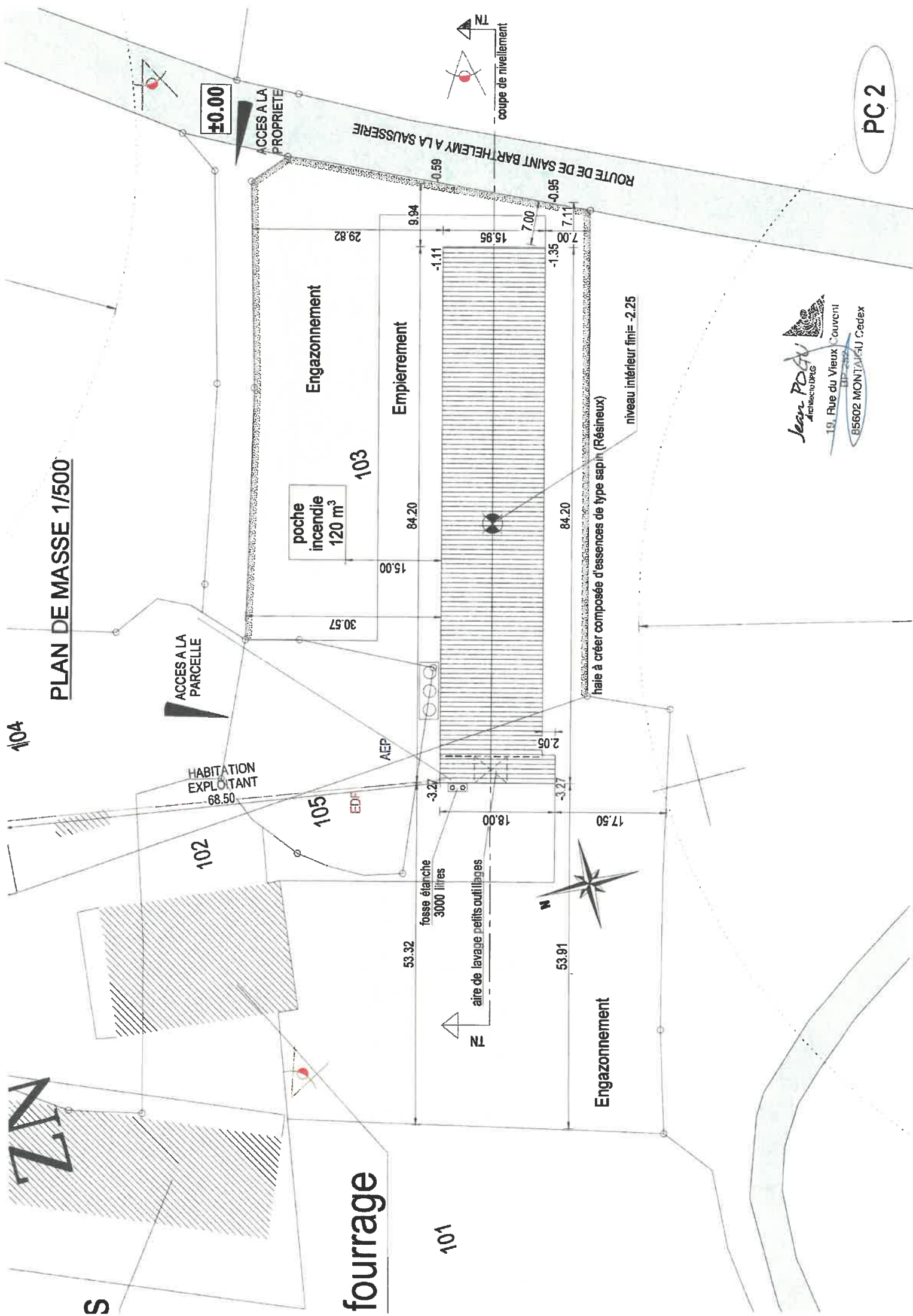
PLAN D'ENSEMBLE 1/1500



PC 2

Jean POISSON
 Architecte DPLG
 19, Rue du Vieux Couvent
 85602 MONTAIGU Cedex

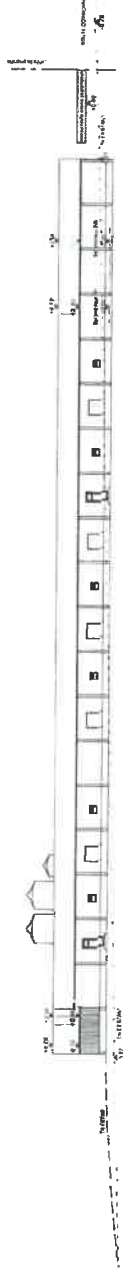
PLAN DE MASSE 1/500



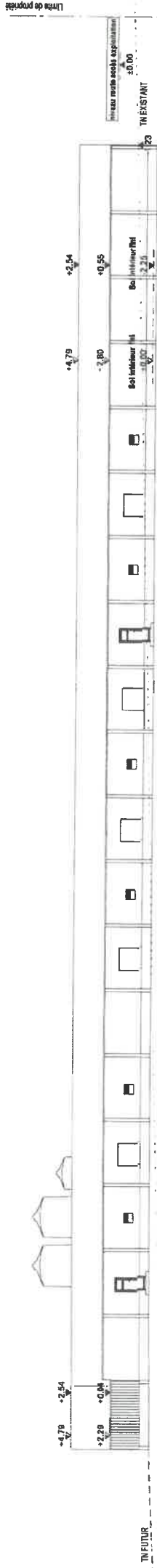
PC 2

Jean POUY
Architecte DPLG
19, Rue du Vieux Couvent
BP 2000
85602 MONTAIGU Cedex

COUPE DE NIVELLEMENT

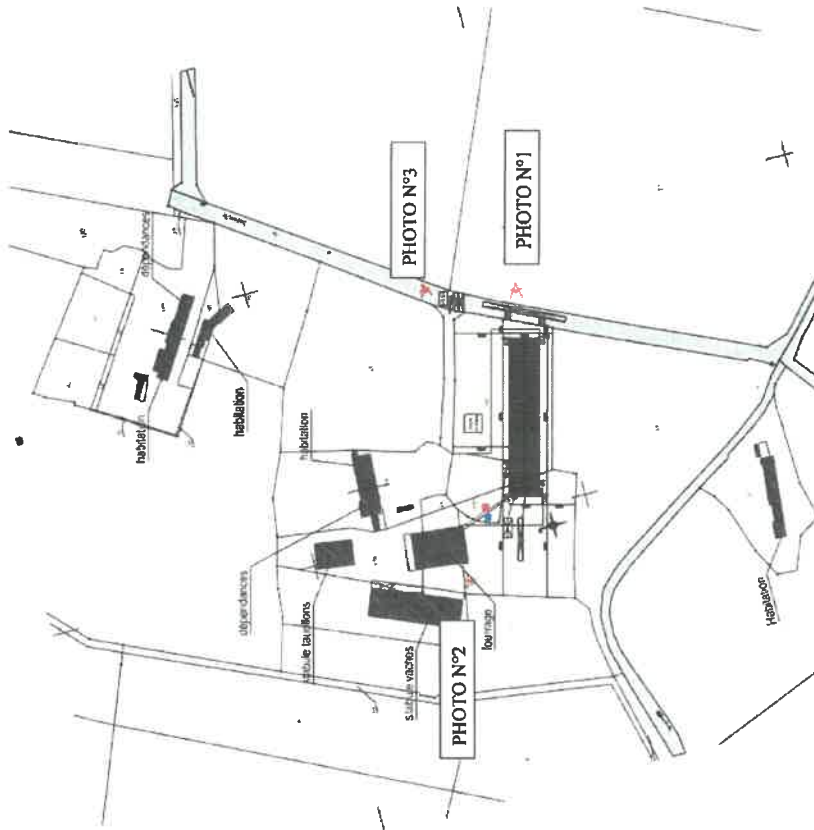


1/500



1/250

**PARCELLAIRE
REPERAGE PHOTOS**



PC 1

NOTICE D'INTEGRATION

MAITRE d'OUVRAGE GAEC JAMIN
 Représentant : M. AUDUSSEAU Anthony
 Lieu-Dit : « La Coutaudière »
 49 123 CHAMPTOCE-SUR-LOIRE

ADRESSE PROJET Lieu-Dit « La Coutaudière »
 49 123 CHAMPTOCE-SUR-LOIRE

Jean Poché
 architecte DPLG
 19, Rue du Vieux Couvent
 49123 CHAMPTOCE
 B5602 MONTAIGU Cedex

TERRAIN Section ZN n° 101 / 103 / 104
 Superficie totale 21 488 m²

OBJET DU PROJET PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT AVICOLE

Certificat d'urbanisme néant

ACCES DU TERRAIN on accède à la propriété depuis la voie communale de « La Coutaudière » 49 123 CHAMPTOCE-SUR-LOIRE

ENVIRONNEMENT DU TERRAIN A CONSTRUIRE

Environnement / Constructions / végétation

Le projet se situe dans un paysage bocager, au sein d'une exploitation agricole.
 L'habitation la plus proche et qui ne concerne pas l'exploitation se situe à plus de 100 m du futur bâtiment avicole. (voir plan d'ensemble PC2)
 Seule l'habitation de l'exploitant se situe à moins de 100m. (68.50m)

Intégration dans le paysage

Les matériaux utilisés (voir ci-après) faciliteront l'intégration. Le bâtiment sera composé d'un bardage métal imitation bois en façade principale (signature visuel beauvois) et d'un bardage métal avec une jupe de coloris beige RAL 1015 sur l'ensemble des autres façades. Les menuiseries et habillages seront de couleur gris anthracite RAL 7016. La couverture sera également de coloris gris anthracite RAL 7016.

Implantation Altimétrique

Le foncier existant possède une pente de l'EST vers l'OUEST. La topographie des lieux sera modifiée afin de permettre l'adaptation au sol du bâti. Le niveau à été défini afin de permettre l'équivalence entre déblai / remblai sur l'ensemble de la construction.

MATERIAUX UTILISES

Bâtiment AVICOLE :

Élévation gros œuvre portique de coloris gris anthracite (RAL 7016) fixé sur des massifs en béton

Longrine H= 0.60m

Panneau sandwich H=2.50m de coloris beige (RAL 1015) sur l'ensemble sauf façade principale avec un bardage métal imitation bois

Couverture en bac acier de coloris gris anthracite (RAL 7016)

Couverture

VIABILISATION

ASSAINISSEMENT EUVEY : Le bâtiment recevra des volailles avec une litière sèche et sans lisier. Une fosse étanche de 3000 litres a été prévue et concernant le lavage des petits outillages, une surface a été prévue à cet effet (voir plan de masse PC2)

EAUX PLUVIALES : évacuation fossé ou point bas

ELECTRICITE : à raccorder sur habitation (voir plan d'ensemble et plan de masse PC2)

EAU POTABLE : à raccorder sur AEP à l'angle du jardin (voir plan d'ensemble et plan de masse PC2)

SECURITE

Trafic lié à l'activité :

Les fréquences de passages des camions pour l'alimentation, la livraison et l'enlèvement des volailles représentent environ 2.20 semi-remorques par semaine (évaluation sur une année calendaire)

Incendie :

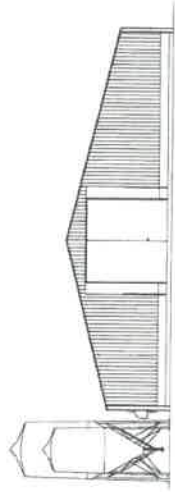
Une poche incendie de contenance 120 m³ sera placé sur le côté du Bâtiment avicole. (Voir plan d'ensemble PC2)

AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS

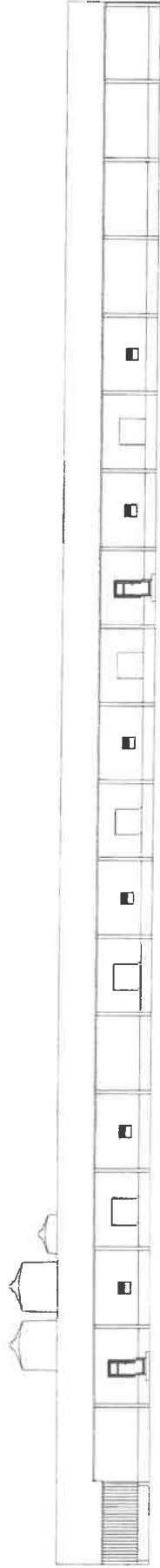
Concernant les aménagements extérieurs, il est prévu d'implanter une haie avec des essences de type sapin (résineux) en pourtour du bâtiment sur les limites parcellaire SUD, EST et OUEST

PC 4

FACADES 1/250



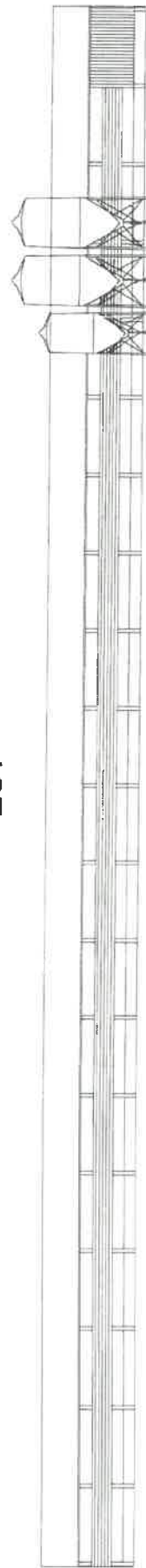
OUEST



SUD

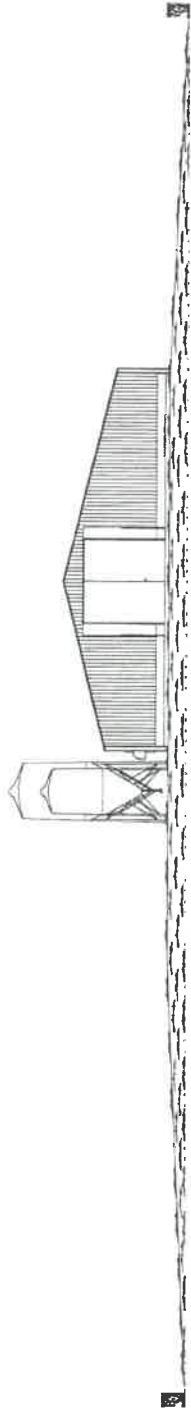


EST



NORD

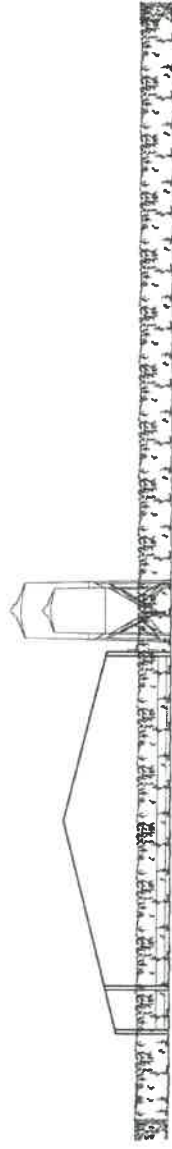
FACADES 1/250



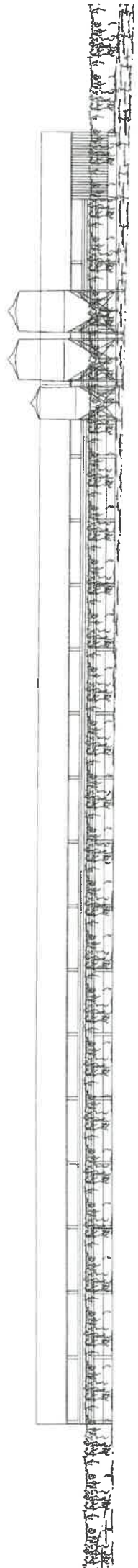
OUEST



SUD



EST



NORD

REPORTAGE PHOTOS

PHOTO 1



PHOTO 2



PHOTO 3



INSERTION GRAPHIQUE SUR PHOTO 3

Jean POUY
Architecte DPLG
19, Rue du Vieux Couvent
BP 217
85602 MONTAIGU Cedex



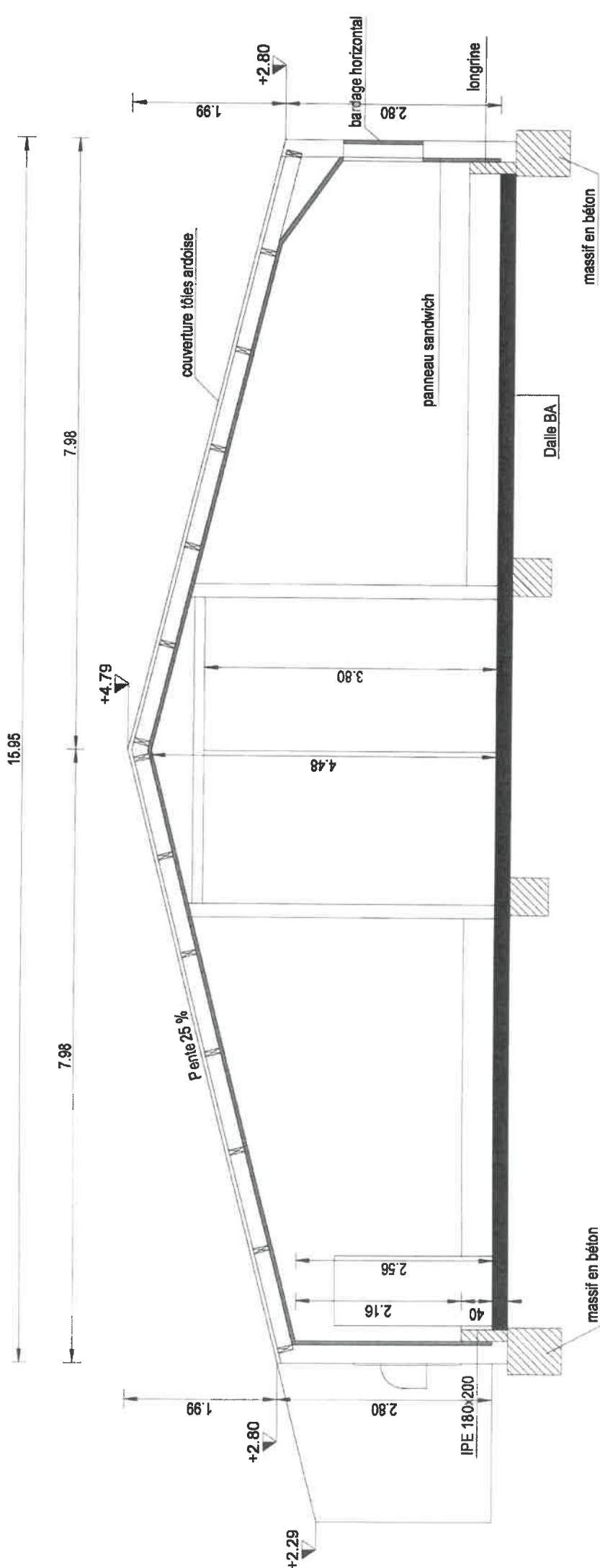
PC 6-7-8

PHOTO 3

INSERTION GRAPHIQUE SUR PHOTO 3 AVEC AMENAGEMENTS EXTERIEURS

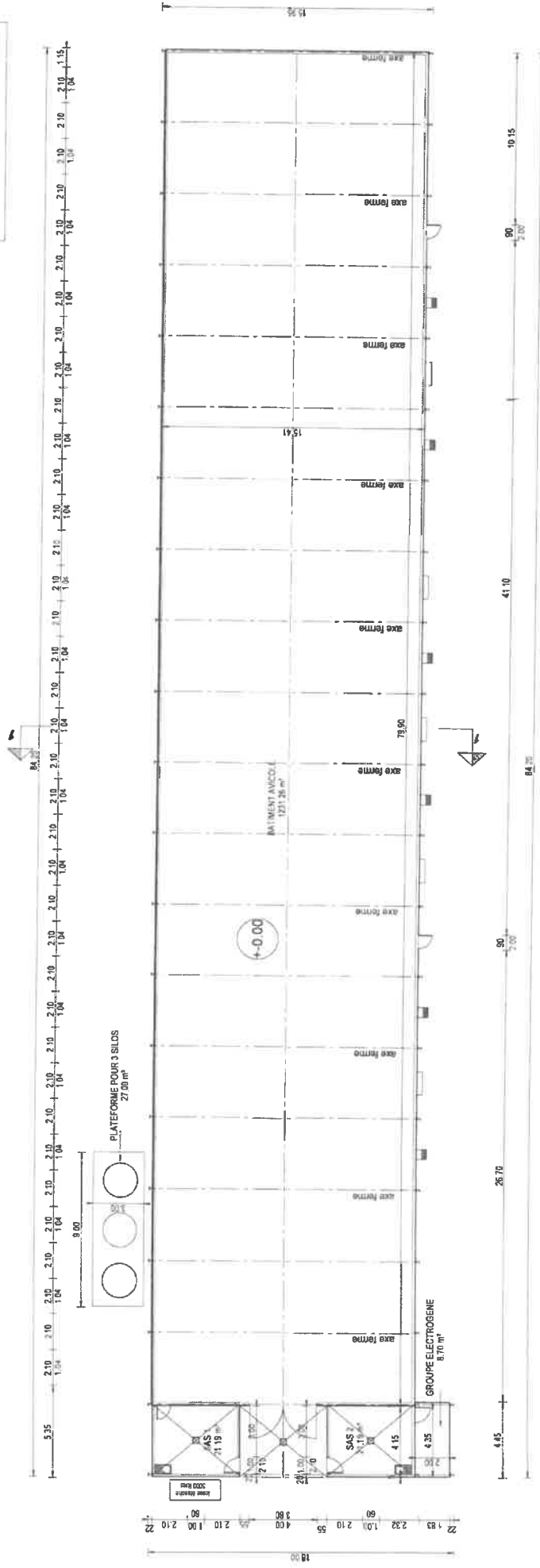



COUPE DE PRINCIPE 1/50



VUE EN PLAN 1/250

SURFACE BATIMENT AVICOLE	
Bâtiment avicole	1231,26 m ²
SAS 1	21,19 m ²
SAS 2	21,19 m ²
Groupe électrogène	8,70 m ²
1282,34 m ²	





Jean POUY

 Architecte DPLG

 19, Rue du Vieil X Couvert

 BP 232

 85602 MONTIGNY-sur-Gaulle

